



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2024/1097

STATIONNEMENT AUTORISE - PLACE COLUCCI : FETE DES SPORTS

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu la demande du service des sports, d'ouvrir la place Colucci afin de créer du stationnement pour les associations sportives,

Considérant qu'il convient d'autoriser le stationnement sur la place Colucci, le samedi 7 septembre 2024,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre aux associations sportives de stationner lors de la fête des sports, le stationnement sera autorisé place Colucci :

le samedi 7 septembre 2024

de 8H à 22H

ARTICLE 2

Le portail sera ouvert soit par les services techniques de la ville, soit par la police municipale.

La signalisation réglementaire pour l'application du présent arrêté sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 22 août 2024

Le maire,

Marc Etienne LANSADÉ



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 03/09/2024

N°2024/915